

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Aurélie Letellier / Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2020
INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUPÉRIEURE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant sur le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie A du 22 juin 2020 ;

ARRETE

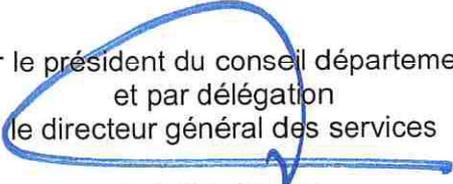
Art. 1^{er} - Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUPÉRIEURE est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2020	GUENIN	Jocelyne	INFIRMIER SOINS GÉNÉRAUX C.NRL

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 26 juin 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Fabrice Jeanne

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Aurélie Letellier / Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2020
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant sur le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie A du 22 juin 2020 ;

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade de CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2020	GOMEZ	Rachel	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 26 juin 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services

Fabrice Jeanne

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Aurélie Letellier /Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2020
INGENIEUR PRINCIPAL**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie A du 22 juin 2020 ;

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'INGENIEUR PRINCIPAL est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2020	BLANDIN	Eric	INGENIEUR
01/07/2020	PICARD	Caroline	INGENIEUR

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 26 juin 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services

Fabrice Jeanne

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Aurélie Letellier / Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2020
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie A du 22 juin 2020 ;

ARRETE

Art. 1^{er}- Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de 1ERE CLASSE est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2020	GAY	Laurie	ASSISTANT SOC EDUC 2ND CLASSE
01/07/2020	HASSIMO	Nadia	ASSISTANT SOC EDUC 2ND CLASSE
01/07/2020	PELLETIER	Laure	ASSISTANT SOC EDUC 2ND CLASSE
01/07/2020	ROUSSELET	Jessica	ASSISTANT SOC EDUC 2ND CLASSE
01/07/2020	VERRIER	Guillaume	ASSISTANT SOC EDUC 2ND CLASSE

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 26 juin 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services

Fabrice Jeanne

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Aurélie Letellier / Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2020
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie A du 22 juin 2020 ;

ARRETE

Art. 1^{er}- Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade d'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2020	DUBOURG	Vincent	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
01/07/2020	LOBBES	Frédérique	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
01/07/2020	MOINARD	Martine	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
01/07/2020	SIMON	Véronique	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
01/07/2020	FORTIN	Clotilde	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE

01/07/2020	BAURENS	Marie-Line	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE
01/07/2020	BAZIRE	Christelle	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 26 juin 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services

Fabrice Jeanne

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.